MUNICIPALITE
DE
NOVALLES

Au Conseil Général de et à
Novalles

Séance du Conseil Général du 20 novembre 2026

Délégué de la Municipalité : Serge Kobi

Préavis municipal n° 05/2026

relatif à la demande d'autorisation générale de plaider pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

La Loi vaudoise sur les communes, à son article 4, chiffre 8, et le Règlement du Conseil général de Novalles, à son article 13, chiffre 8, stipulent que le Conseil délibère sur l'autorisation de plaider, sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité.

En vertu de ces dispositions légales et afin d'éviter que le Conseil ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige, souvent de minime importance, dans lequel la Commune serait partie à une procédure judiciaire ou administrative, la Municipalité propose que le Conseil général lui accorde, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider, cela dans le but de sauvegarder au mieux les intérêts de la Commune.

Pour tous les cas qui se présenteraient, le Conseil général serait renseigné sur l'usage qui serait fait de cette autorisation.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE NOVALLES

- Sur proposition de la Municipalité
- Ayant pris connaissance du préavis municipal n° 05/2026
- Entendu le rapport de la commission permanente
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires ou administratives.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 octobre 2026.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

S. Kobi

La Secrétaire

M. Bron